Inondations : qui peut bénéficier du remboursement de la franchise d'assurance ?

Tout particulier résidant dans une commune nordiste reconnue par l'Etat en état de catastrophe naturelle, et ayant subi à cause des inondations des dommages dans sa résidence principale.

Au 12 décembre, les communes reconnues en état de catastrophe naturelle dans le Nord sont les suivantes : Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Boeschepe, Bollezeele, Bourbourg, Broxeele, Cassel, le Doulieu, Esquelbecq, la Gorgue, Gravelines, Haverskerque, Hazebrouck, Holque, Houtkerque, Looberghe, Merckeghem, Merville, Millam, Neuf-Berquin, **Nieurlet,** Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierre- Brouck, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Watten, Winnezeele, Wormhout, Wylder, Zegerscappel, Zuytpeene.

Quelle aide ?

Le Département du Nord et la Région Hauts-de-France prennent en charge, sur justificatif, le montant de la franchise d'assurance appliquée par votre assurance **jusqu'à 380 euros**.

Comment en bénéficier ?

Contactez la ligne Solidarité sinistrés du Département au 03 59 73 80 80

(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, le jeudi jusqu'à 11h,

et chaque après-midi du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30).

Vous serez guidés dans vos démarches par nos agents.
Notez dès à présent qu'il faudra fournir :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une attestation de la prise en charge de la part de votre assurance comprenant les éléments suivants : nom et adresse du bénéficiaire, numéro de contrat (contrat d'habitation uniquement), un numéro de sinistre, le montant de la franchise, et une mention faisant référence à la garantie de catastrophe naturelle.